PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour ajouter des cours privés

---

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 mars 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 25 mars 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE **< 2024**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'article 2 par la modification de l'annexe « A-5 (suite) Division aquatique » qui vise à ajouter au tableau intitulé « Autres cours », après la nomenclature « Cours privé à la fois – 4 à 99 ans », une nouvelle nomenclature comme suit :

AUTRES COURS	**Tarif avant taxes**	**Tarif avec taxes**
Cours privé 4 cours – 50 min – 4 à 99 ans	146.12 $	168.00 $

3. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'article 2 par la modification de l'annexe « A-5 (suite) Division aquatique » qui vise à ajouter au tableau intitulé « Autres cours », après la nomenclature « Cours privé 5 cours – 4 à 99 ans », une nouvelle nomenclature comme suit :

AUTRES COURS	**Tarif avant taxes**	**Tarif avec taxes**
Cours privé 8 cours – 50 min – 4 à 99 ans	292.24 $	336.00 $

4. Le règlement numéro 0526-2014 n'est pas autrement modifié.

5. Les articles 2 et 3 du présent règlement prennent effet à compter du 1er juin 2024.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ _____

Julie Bourdon, présidente de la séance — Me Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

_____ _____

Julie Bourdon, mairesse — Me Joannie Meunier, greffière adjointe